



PONTIVY
COMMUNAUTE

FONDS DE SOLIDARITÉ LOCALE

Informations
Demande de subvention
**POUR LES ENTREPRISES
DU TERRITOIRE
DE 0 À 10 SALARIÉS**



Pontivy Communauté,
1 Place Ernest Jan - 56 300 PONTIVY
Contact : 02 97 25 01 70
service développement économique

Dans ce contexte de crise et en complément des dispositifs d'aides à destination des acteurs économiques proposés par l'Etat, la Région et les différents partenaires économiques, Pontivy Communauté a choisi de mettre en place un fonds de solidarité local afin d'aider les Tpe du territoire.

LE DISPOSITIF

Bénéficiaires :

Toute entreprise du territoire (sociétés et associations, travailleurs indépendants, micro-entrepreneurs, professions libérales, agriculteurs membres d'un Gaec et artistes-auteurs) **ayant obtenu l'aide du fonds de solidarité national.**

Pour rappel, ce fonds de solidarité a été mis en place pour **les entreprises de moins de 10 salariés** particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie du Covid 19 et par les mesures de confinement.

Nature et montant de l'aide :

Subvention unique et forfaitaire de 1 000 €

Les conditions d'attribution :

L'entreprise qui demande l'aide doit, pour l'obtenir :

- **Être éligible au Fonds de Solidarité de l'Etat** (*Plus d'infos en page 4*)

Les pièces à fournir :

- la **fiche de renseignements entreprise** datée et signée par le dirigeant (*Voir p 6*)
- l'**accusé de réception nominatif** délivré à l'entreprise par la **Direction générale des Finances publiques** au titre du fonds de solidarité à destination des entreprises (*Voir p .7*)
- un extrait de **relevé de compte bancaire** attestant de l'obtention du Fonds (*Fsn*).
- un **relevé d'identité bancaire du compte professionnel de l'entreprise.**

Durée de fonctionnement du fonds :

Le fonds est ouvert jusqu'au **30 juin 2020.**

Toute demande effectuée après cette date ne pourra pas être prise en charge.



TRAITEMENT DU DOSSIER

Les dossiers éligibles au fonds de soutien sont gérés en direct par le service Développement Économique de Pontivy Communauté.

Pour faciliter le traitement du dossier, chaque pièce à fournir doit être scannée séparément.

Pour que l'aide soit attribuée, la demande complète doit être retournée de l'une des deux manières suivantes, **en privilégiant le mail :**

Par **MAIL** sur :

dev-eco@pontivy-communaute.bzh

Par **COURRIER** adressé à l'attention du

service développement économique de Pontivy Communauté :

1 place Ernest Jan 56 300 Pontivy

CONTACTS :

02 97 25 01 70 (Standard de Pontivy Communauté)



Pierre-Yves LEFEBVRE
Resp. Pôle développement économique et enseignement supérieur
02 97 25 01 70
06 77 09 54 53
py.lefebvre@pontivy-communaute.bzh



Kévin NADO
Pôle développement économique et enseignement supérieur
02 97 25 01 70
06 71 26 78 42
kevin.nado@pontivy-communaute.bzh



Nathalie LIMOUX
Pôle développement économique et enseignement supérieur
02 97 25 01 70
nathalie.limoux@pontivy-communaute.bzh

// dev-eco.pontivy-communaute.bzh // dev-eco@pontivy-communaute.bzh

RAPPEL

FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONAL

L'État et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité de 7 M€ pour aider les petites entreprises les plus touchées par la crise. Les intercommunalités et les grandes entreprises pourront contribuer au financement du fonds. Les compagnies d'assurance ont déjà annoncé une contribution de 400 millions d'euros.

Qui est concerné par ce fonds de solidarité financé par l'État et les Régions ?

Sont concernés par cette aide pouvant aller jusqu'à 1 500 €, les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales qui ont 10 salariés au plus, qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 € et qui :

subissent une interdiction d'accueil du public selon l'article 8 du décret du 23 mars 2020 même s'il y a une activité résiduelle telle que la vente à emporter, la livraison et les retraits de commandes, « room service »

OU

• Pour l'aide versée au titre du mois de mars : qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 ;

• Pour l'aide versée au titre du mois d'avril : qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019 ou au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019.

Pour les **situations les plus difficiles**, un **soutien complémentaire d'un montant de 2 000 à 5 000 €** pourra être octroyé aux entreprises, via les Régions.



Comment bénéficier de cette aide ?

Pour recevoir l'aide versée au titre du mois d'avril :

A partir du 1er mai, toutes les entreprises éligibles ayant fait l'objet d'une fermeture administrative ou ayant subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 50 % en avril 2020 par rapport à avril 2019 ou par rapport au chiffre d'affaires annuel moyen de 2019 pourront faire une simple déclaration sur le site des impôts - impots.gouv.fr - pour recevoir une aide défiscalisée allant jusqu'à 1 500 € au titre du mois d'avril.

Pour recevoir l'aide complémentaire :

Depuis le mercredi 15 avril, les entreprises qui connaissent le plus de difficultés peuvent solliciter auprès des Régions, une aide complémentaire d'un montant de 2 000 à 5 000 €, selon la taille et la situation financière de l'entreprise.

[Plus d'infos sur impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Entreprise :

Nom : Prénom :

Fonction :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. fixe: Mobile :

@ :

Raison sociale :

Activité principale :

N°SIREN : NAF / APE :

Date d'immatriculation au RCS :

Forme juridique de la société :

.....

J'atteste sur l'honneur :

	OUI	NON
Que mon entreprise respecte la règle européenne «de minimis » <i>(non dépassement du plafond de 200 000 € en 3 ans pour toutes les aides de ce type)</i>		
Que l'effectif de mon entreprise était, à la date du 16 mars 2020, inférieur ou égal à 10 emplois équivalents temps plein		

Le dirigeant, date et signature :

ANNEXE

Exemple d'accusé de réception nominatif délivré à l'entreprise par la Direction générale des Finances publiques au titre du fonds de solidarité à destination des entreprises



ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Cet accusé de réception est délivré par la Direction générale des Finances publiques au titre du fonds de solidarité à destination des entreprises cofinancé par l'Etat et les régions.

Vous avez déposé une demande, le 03/04/2020 à 17:11, qui a été enregistrée sous le numéro .

Vous serez informé(e) du traitement de votre demande par un message envoyé à votre adresse électronique .

Votre demande a bien été enregistrée et elle sera traitée dans les meilleurs délais.

Vous pouvez suivre l'avancement du traitement de votre demande en consultant votre messagerie sécurisée, disponible dans votre espace particulier sur le site impots.gouv.fr.

Rappel de votre demande

Ma demande d'aide aux entreprises fragilisées Covid-19

Siren :

Nombre de salariés : 0

Chiffre d'affaires 2019 : 8000

Chiffre d'affaires 2020 : 0

Montant estimé de votre aide : 1500 €



Pontivy Communauté



// dev-eco.pontivy-communaute.bzh // dev-eco@pontivy-communaute.bzh



Pierre-Yves LEFEBVRE
Resp. Pôle développement
économique et
enseignement supérieur
02 97 25 01 70
06 77 09 54 53
py.lefebvre@pontivy-communaute.bzh



Kévin NADO
Pôle développement
économique et
enseignement supérieur
02 97 25 01 70
06 71 26 78 42
kevin.nado@pontivy-communaute.bzh



Nathalie LIMOUX
Pôle développement
économique et
enseignement supérieur
02 97 25 01 70
nathalie.limoux@pontivy-communaute.bzh